

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2023-8

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME PAILLET, PARCELLE 205 D 1821.

Le Maire de Valsershône,

Vu la demande d'alignement en date du 11 janvier 2023 formulée par le cabinet de géomètre-expert Citerra,

Vu le Code de la Voirie Routière (Art. L 112-1 à L 112-7, L.141-3, R 112-1 à R 112-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoires,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,

Vu l'état des lieux actuel,

ARRETE

Article 1: ALIGNEMENT

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément au plan annexé à la demande (document joint).

Article 2: RESPONSABILITES

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1, R 421-1 et R 421-12 d).

Article 4: RECOURS

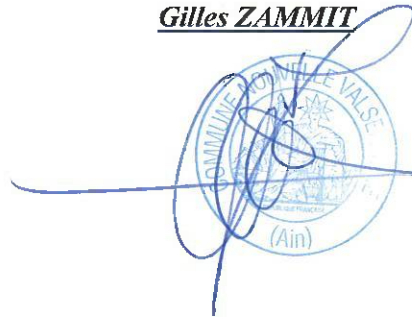
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de la commune de Valserhône, Indivision Vistalli, SCI ACLFV.

Fait à Valserhône
Le 23 janvier 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la voirie

Gilles ZAMMIT



Copie transmise à
-Service voirie Mairie de Valserhône

P.J. : 1 plan d'alignement

Mis en ligne le 20/02/2023